A picture containing fish

Description automatically generatedA picture containing drawing

Description automatically generated

Table des matières

**DÉCLARATION DE L’ÉQUIPE DE DIRECTION**

Dernière révision : 16 décembre 2022

**Cadre de reporting des PRI**

**2023**

[Déclaration de l’ équipe de direction 4](#_Toc123646190)

[SLS 1 4](#_Toc123646191)

# Déclaration de l’équipe de direction

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identifiant de l’indicateur**  SLS 1 | **Lien avec :** | **Sans objet** | **Sous-section**  **Déclaration de l’équipe de direction** | **Principe des PRI**  **GÉNÉRALITÉS** | **Type d’indicateur**  **CORE** |
| **Accès à :** | **Sans objet** |
| **Section 1. Notre engagement** | | | | | |
| * Pourquoi votre entreprise s’implique-t-elle dans l’investissement responsable ? * Quelle est l’approche globale de votre entreprise en matière d’investissement responsable, et quel(s) engagement(s) majeur(s) en matière d’investissement responsable avez-vous pris ? | | | | | |
| [Texte libre : jusqu’à 500 mots] | | | | | |

|  |
| --- |
| **Section 2. Bilan annuel** |
| * Discutez des progrès de votre entreprise au cours de l’année de référence sur la question de l’investissement responsable que vous jugez la plus pertinente ou importante pour votre entreprise ou ses actifs. * Réfléchissez aux résultats que vous avez obtenus eu égard aux objectifs d’investissement responsable de votre entreprise au cours de l’année de référence. Les détails peuvent inclure, par exemple, la description de votre réalisation la plus importante ou de vos progrès généraux sur des sujets tels que les suivants (le cas échéant) : * l’amélioration de l’analyse et de [la prise en compte](https://www.unpri.org/reporting-definitions) des critères ESG * activités d’[engagement](https://www.unpri.org/reporting-definitions) (dialogue et vote) auprès des entités détenues et/ou des pouvoirs publics * [actions d’engagement collaboratif](https://www.unpri.org/reporting-definitions) * l’obtention de certifications et/ou de récompenses en matière d’investissement responsable |
| [Texte libre : jusqu’à 500 mots] |

|  |
| --- |
| **Section 3. Les prochaines étapes** |
| * Quelles sont les étapes spécifiques que votre entreprise a prévues pour faire progresser votre engagement en faveur de l’investissement responsable au cours des deux prochaines années ? |
| [Texte libre : jusqu’à 500 mots] |

|  |  |
| --- | --- |
| **Section 4. Approbation** | |
| « La Déclaration de l’équipe de direction a été préparée et/ou révisée par le/la soussigné(e) et témoigne de notre engagement et de notre approche en matière d’investissement responsable à l’échelle de l’entreprise. »  ***Remarque à l’attention des signataires :*** *les PRI suggèrent une formulation dans l’option (A) ci-dessous pour expliquer que l’approbation ci-dessus ne concerne que la Déclaration de l’équipe de direction et non l’ensemble du rapport des PRI.*  *Les signataires peuvent accepter le texte ci-dessous en sélectionnant l’option (A). Ils peuvent également sélectionner l’option (B) et adapter le texte ci-dessous ou rédiger un texte entièrement nouveau qui réponde à leurs préférences et/ou les mette en conformité avec les exigences ou normes légales applicables dans leurs juridictions respectives.* | |
| |  |  | | --- | --- | | Nom | [Texte libre : court] | | Fonction | [Texte libre : court] | | Nom de l’entreprise | [Pré-rempli] | | |
| * (A)   « Cette approbation s’applique uniquement à la Déclaration de l’équipe de direction et ne doit pas être considérée comme une approbation des informations communiquées par l’entreprise susmentionnée dans les différents modules du cadre de reporting.  La Déclaration de l’équipe de direction offre simplement un aperçu général de l’approche de l’entreprise susmentionnée en matière d’investissement responsable. La Déclaration de l’équipe de direction ne constitue pas un conseil et ne doit pas être considérée comme tel. En outre, elle ne remplace pas les compétences, le jugement et l’expérience des tiers, de leur direction, de leurs employés, de leurs conseillers et/ou de leurs clients lorsqu’ils prennent des décisions d’investissement ou d’autres décisions commerciales. | |
| * (B)   [Texte libre obligatoire : jusqu’à 300 mots] | |
|  | |
| **Notes explicatives** | |
| **Objectif de l’indicateur** | La Déclaration de l’équipe de direction offrira un cadre au reporting des signataires en donnant un aperçu de leur approche et réalisations en matière d’investissement responsable. Elle a trois objectifs principaux :   1. Sensibiliser et responsabiliser, en interne, au reporting des PRI et à l’investissement responsable en général 2. Encourager le recours interne au reporting des PRI pour la prise de décisions et le suivi des progrès réalisés en matière d’investissement responsable 3. Faciliter l’utilisation du reporting des PRI par les parties prenantes externes pour en savoir plus sur les convictions générales des signataires en matière d’investissement responsable   La Déclaration de l’équipe de direction servira d’introduction et apparaîtra au début des conclusions des évaluations et du reporting des signataires.  Les PRI ne noteront pas cette déclaration, mais il est obligatoire de la remplir. |
| **Recommandations supplémentaires en matière de reporting** | La Déclaration de l’équipe de direction doit être signée par les cadres supérieurs des signataires ou leur équivalent, y compris, par exemple, le Président-Directeur Général (CEO), le Directeur des investissements (CIO) ou le Directeur des Opérations (COO) de l’entreprise signataire, ou ses associés dans le cas des fonds de capital-investissement (*private equity*).  Les signataires doivent s’employer à aborder les thèmes décrits aux sections 1, 2 et 3 de l’indicateur. Toutefois, les signataires peuvent choisir d’aborder uniquement certains des sujets décrits dans chaque section ou de les traiter dans un ordre différent (dans la section correspondante). Les signataires peuvent également ajouter toute information qu’ils jugent pertinente à chaque section.  **Section 1. Notre engagement**  En répondant à la question « Pourquoi votre entreprise s’implique-t-elle dans l’investissement responsable ? », les signataires peuvent discuter de leurs pratiques d’investissement responsable et de la manière dont elles apportent une valeur ajoutée à leurs activités.  **Section 2. Bilan annuel**  Dans cette section, les signataires doivent discuter des progrès qui ont été réalisés au cours de l’année de référence ; ils ne sont pas limités aux seuls travaux de l’année de référence. Les PRI ont conscience qu’il ne suffit généralement pas d’un an pour progresser sur les objectifs stratégiques.  Dans cet indicateur, la question de l’investissement responsable « le plus pertinent ou le plus important » fait référence à la question ou aux questions d’investissement responsable dont les signataires estiment qu’elles auront ou dont ils s’attendent à ce qu’elles aient l’impact le plus significatif (positif ou négatif) sur leur entreprise et ses actifs.  **Section 4. Approbation**  Dans l’option (A), « l’entreprise susmentionnée » fait référence à l’entreprise signataire indiquée dans le champ « Nom de l’entreprise ».  L’approbation doit s’accompagner du nom du membre de l’équipe de direction du signataire qui a rédigé ou approuvé le contenu de la Déclaration de l’équipe de direction.  Cette approbation fait *uniquement* référence au contenu de la Déclaration de l’équipe de direction. Elle ne couvre *aucune* des informations fournies dans d’autres modules du cadre de reporting. Cette limitation est rappelée dans l’énoncé fourni par les PRI au point (A) ci-dessus. Les signataires qui préfèrent fournir leur propre formulation à cet égard peuvent le faire en sélectionnant l’option (B) ci-dessus. Les signataires qui sélectionnent l’option (B) peuvent copier le libellé fourni par les PRI au point (A) et l’adapter à leurs besoins. Ils peuvent également fournir un texte entièrement nouveau. |
| **Logique** | |
| **Lien avec** | Sans objet |
| **Accès à** | Sans objet |
| **Évaluation** | |
| Cet indicateur n’est pas évalué. Toutefois, tous les signataires se doivent de le renseigner. | |